

ARRÊTÉ portant modification des conditions de fonctionnement de la Petite Crèche «L'Île aux Trésors» située à MARZY

N° D 2026 - 108

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, par les articles 17 et 18 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, par les décrets n°2025-304 du 01 avril 2025 et 14 janvier 2026 relatif au calendrier d'autorisation et de renouvellement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU les courriers 2008-01-000642 et 2009-12-158 du Président du Conseil général relatifs à l'autorisation d'ouverture et aux modalités de fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans «L'Île aux Trésors» situé à Marzy ;

VU les arrêtés n°D 2017-242 du 9 mars 2017, n°D 2021-1339 du 22 octobre 2021, n° D 2022-332 du 25 mars 2022, n° D 2023-455 du 04 avril 2023 modifiant les conditions de fonctionnement de la petite crèche ;

VU le courriel adressé, le 21 janvier 2026 par Monsieur Le Maire de la Commune de MARZY, informant le Président du Conseil départemental du recrutement d'une référente santé accueil inclusif au sein de la Petite Crèche « L'Île aux Trésors » ;

VU l'évaluation de l'Unité Prévention Précoce et Enfance et en l'impossibilité contrainte pour le Conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le médecin départemental chef du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

SUR la proposition de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :	Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2023-455 du 04 avril 2023.
ARTICLE 2 :	La Petite Crèche «L'Île aux Trésors» est située 3, route de Saint-Baudière à MARZY. Elle est gérée par la Mairie de MARZY.
ARTICLE 3 :	La structure est ouverte : - le lundi au jeudi de 8h00 à 18h00, - le vendredi de 8 h à 17 h.

Compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la **capacité d'accueil** de l'établissement, est fixée à **13 places** maximales, pour l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 6 ans.

Depuis le 15 février 2023, l'accueil des enfants se fait selon les modulations suivantes :

	Lundi,mardi,mercredi Jeudi	Vendredi
8h00-8h30	4 places	4 places
8h30-9h30	9 places	9 places
9h30-11h30	13 places	13 places
11h30-13h00	10 places	10 places
13h00 à 16h00	10 places	10 places
16h00-17h00	10 places	6 places
17h00-18h00	6 places	0 places

Dans tous les cas, il convient d'être vigilant à préserver les possibilités d'accueil en urgence, de faciliter l'intégration d'enfants en situation de handicap et de garantir l'accès à l'établissement de jeunes enfants dont les parents sont dans une dynamique d'insertion.

ARTICLE 4 : Les conditions de fonctionnement de la structure multi-accueil permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

ARTICLE 5 : Votre structure est ouverte depuis janvier 2008. Selon l'article D.2324-2-1 du code santé public, un renouvellement à 15 ans vous sera proposé dans un délai compris entre 24 mois et 9 mois avant la date d'échéance fixée au 31 décembre 2030.

ARTICLE 6 : Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

ARTICLE 7 : L'effectif du personnel permet d'assurer la présence **auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.**
En cas d'utilisation de surcapacité, celle-ci ne doit pas dépasser 115 % de l'effectif

	autorisé. L'encadrement doit impérativement répondre aux exigences du cadre réglementaire. Cet accueil doit favoriser l'accueil d'enfants de milieux défavorisés ou de parents en recherche d'emplois.
ARTICLE 8 :	La direction de la structure est assurée par : Madame Florence COURTAUD ,Éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État. En son absence, la continuité de direction est assurée par : Madame Delphine PAVOLOWSKA , auxiliaire de puériculture diplômée d'État ; La référente santé accueil inclusion est : - Madame BARBIER Mathilde, infirmière- puéricultrice diplômée d'état. La vérification de l'honorabilité des agents est obligatoire à chaque recrutement depuis le 01 Octobre 2025.
ARTICLE 9 :	Monsieur le Maire de la Commune ou Madame la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.
ARTICLE 10:	Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Monsieur le Président du Centre social intercommunal, à Monsieur le Maire de MARZY ainsi qu'à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.
ARTICLE 11:	Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du médecin départemental chef de service de la Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre. Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.
ARTICLE 12:	Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification : - d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21000 Dijon) . Le tribunal peut être saisi via l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr Fait à NEVERS, le 26 FEB 2026 Le Président du Conseil départemental Fabien BAZIN





--	--

Publié le 27/02/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre